|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 10** | **Document C20/73-F** |
| **5 octobre 2020** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| PARTS CONTRIBUTIVES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE du pakistan AUX DÉPENSES DE L'UNION |

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document la demande de participation aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution de 1 unité à compter du 1er janvier 2018 présentée par la République islamique du Pakistan. Sur la base du montant de l'unité contributive pour 2018, la répercussion financière annuelle du changement demandé s'élève à 318 000 CHF.Il convient toutefois de noter que cette demande est exceptionnelle en raison de sa rétroactivité, demande venant du fait que le Parlement de la République islamique du Pakistan n'a pas approuvé l'augmentation de l'unité contributive (de 1 à 2 unités), formalité obligatoire pour que l'augmentation soit officielle.Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner** la demande de la République islamique du Pakistan (Annexe A) et à décider de la suite à donner au projet de Résolution figurant dans l'Annexe C.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*CS165A; CV468A; Rés. 41(PP-18);* [*C2000/5(Rév.1)*](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/05rev1.html)*;* [*C03/6*](https://www.itu.int/md/S03-CL-C-0006/en)*;* [*C05/45*](https://www.itu.int/md/S05-CL-C-0045/en) |

1 La République islamique du Pakistan, État Membre de l'Union depuis 1947, et qui participe actuellement aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution de 2 unités, a demandé, par sa communication N° 2-10/2017-IC du 6 juillet 2020, une réduction de sa classe de contribution aux dépenses de l'Union à 1 unité avec effet rétroactif à compter de 2018 (voir l'Annexe A).

2 Le Ministère des technologies de l'information et des télécommunications a adressé à l'UIT une lettre datée du 18 septembre 2017 (Réf. F.N° 10-14/2005-DT) (voir l'Annexe B), dans laquelle il annonçait avoir décidé d'augmenter sa part contributive annuelle de 1 à 2 unités à compter de 2018. Hélas, comme indiqué dans la lettre du Ministère (voir le paragraphe 2 de l'Annexe A), il n'a pas été possible d'obtenir l'approbation de la Division des finances et du Gouvernement de la République islamique du Pakistan dans les délais impartis, formalité obligatoire. D'après l'Administration de la République islamique du Pakistan, il semble désormais impossible d'obtenir cette approbation.

3 Il convient de noter qu'à aucun moment avant l'entrée en vigueur de cette augmentation, l'UIT n'a été informée de cette procédure nationale obligatoire ou d'un éventuel changement quant à la décision de passer de 1 à 2 unités.

4 En outre, dans sa lettre adressée au Secrétaire général, la République islamique du Pakistan mentionne les difficultés économiques causées par la pandémie mondiale de COVID-19. Elle indique en outre que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recommandé d'adopter de nouvelles mesures de confinement au Pakistan en raison de la rapidité avec laquelle le taux de mortalité augmente ces derniers temps.

5 En application du numéro 165A de la Constitution, le Conseil peut autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, une réduction du nombre d'unités contributives lorsqu'un État Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe initialement choisie.

6 Si le Conseil accède à la demande de la République islamique du Pakistan, la dette correspondant à l'unité contributive supplémentaire, qui comprend des contributions d'un montant de 954 000 CHF et des intérêts moratoires d'un montant de 56 103,15 CHF pour les années 2018, 2019 et 2020, sera passée par pertes et profits.

7 On notera que la République islamique du Pakistan ne s'acquitte que d'une unité depuis 2018. Les arriérés correspondent essentiellement à l'unité contributive supplémentaire.

8 Le Conseil est invité à examiner la demande de la République islamique du Pakistan.

**Annexes**: 3

ANNEXE A

Islamabad, le 6 juillet 2020

À: Secrétaire général de l'UIT

De: Ministère des technologies de l'information et des télécommunications
 République islamique du Pakistan

Notre réf.: F.N° 2-10/2017-IC

**F.N° 2-10/2017-IC**
Gouvernement du Pakistan
Ministère des technologies de l'information et des télécommunications
**UN PAKISTAN NUMÉRIQUE**

Islamabad, le 6 juillet 2020

**Objet: Demande de réduction du montant de la contribution conformément au numéro 165A de la Constitution de l'UIT**

Monsieur le Secrétaire général,

1 J'ai l'honneur de me référer à la lettre de mon Ministère portant le même numéro, datée du 12 juin 2020, et à la réunion virtuelle tenue par la suite, le 25 juin, entre mon Ministère et l'Union internationale des télécommunications (UIT) concernant la présente question.

2 Mon Ministère a adressé à l'UIT, en 2017, une lettre en vue de s'acquitter de 2 unités contributives. Hélas, il n'a pas été possible d'obtenir l'approbation de la Division des finances et du Gouvernement du Pakistan dans les délais impartis, formalité obligatoire. Il semble désormais impossible d'obtenir cette approbation.

3 Par ailleurs, vous n'êtes peut-être pas sans savoir que le Pakistan rencontre des difficultés économiques en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 qui y sévit, comme partout ailleurs. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a en outre recommandé de prendre de nouvelles mesures de confinement au Pakistan au vu de la rapidité avec laquelle le taux de mortalité augmente ces derniers jours.

4 En application de la disposition 165A de la Constitution de l'UIT relative aux "circonstances exceptionnelles" exposées ci-dessus et aux répercussions financières, nous vous prions de nouveau de bien vouloir soumettre la question au Conseil, afin qu'il l'examine. Le Pakistan est disposé à continuer de s'acquitter du montant annuel d'une unité contributive uniquement, soit 318 000 CHF, avec effet rétroactif à compter de 2018. Je tiens ici à vous remercier de l'appui que vous n'avez cessé d'apporter au Pakistan et espère obtenir une réponse favorable de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

(*signature*)

**Shoaib Ahmad Siddiqui**

**M. Houlin Zhao**Secrétaire général
Union internationale des télécommunications (UIT)
Genève, Suisse

ANNEXE B

Gouvernement du Pakistan
Ministère des technologies de l'information
(Division de l'informatique et des télécommunications)

F.N° 10-14/2005-DT Islamabad, le 18 septembre 2017

**Objet: Augmentation de l'unité contributive à compter de 2018**

1 Je me réfère à la visite du Secrétaire général de l'UIT au Pakistan, en juillet 2016, à l'occasion de laquelle celui-ci a suggéré au Pakistan d'envisager d'augmenter le montant de la contribution qu'il verse chaque année à l'UIT.

2 À cet égard, au nom de l'Administration du Pakistan, j'ai l'honneur de vous informer que deux unités contributives (soit 636 000 CHF) ont été budgétisées au titre des droits de participation annuels à compter de l'année 2018. L'UIT peut donc établir la facture correspondante.

(*signature*)

(Yasir Qadir)
Membre (chargé de la coordination internationale)
Tél.: +92-51-9221384/Fax: +92-51-9217399
Courriel: yasir.qadir@moitt.gov.pk

**M. Alassane Ba**Chef du Département de la gestion des ressources financières,
Union internationale des télécommunications (UIT)
Genève, Suisse

Copie: Au Secrétaire général de l'UIT, Genève

ANNEXE C

PROJET DE RÉSOLUTION

Parts contributives aux dépenses de l'union

Le Conseil,

vu

les dispositions du numéro 165 A (article 28) de la Constitution de l'UIT,

ayant pris connaissance

de la Note du Secrétaire général figurant dans le [Document C20/73](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0073/en),

décide

d'autoriser la République islamique du Pakistan à participer aux dépenses de l'Union dans la classe de 1 unité à partir du [1er janvier 2018].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_